



DECLARATION LIMINAIRE AU HCPP DU 9 JUIN 2016

Madame la Présidente,

Les fédérations d'employeurs s'expriment aujourd'hui au sujet de la durée de la formation des tuteurs de stage paramédicaux.

Nous sommes unanimement convaincus de la nécessité de former les tuteurs de stage. Mais nous devons tenir compte des réalités des structures aujourd'hui.

Il faut viser ensemble une opérationnalité adaptée aux contextes actuels et futurs, notamment en ce qui concerne les moyens alloués à la formation continue et les nouvelles pédagogies plus adaptées au rythme du travail

Il nous est demandé de nous exprimer sur une durée de formation. Or cette durée n'est pas à envisager pour elle-même, mais au regard de deux éléments : la finalité que sert cette formation, et en conséquence, les moyens qui peuvent être mis au service de cette finalité.

La qualité d'accueil et l'accompagnement des stagiaires sont notre priorité.

Mais nous ne soutenons pas une durée de quatre jours

Nous l'avons argumenté à plusieurs reprises. Cette durée est trop longue, elle induit un coût trop important pour les structures qui ont des arbitrages difficiles à opérer.

Cette durée risque donc de diminuer fortement le nombre de tuteurs formés, ce qui nuirait en définitive à notre priorité.

Les compétences identifiées dans le cahier des charges sont pertinentes. Mais ce n'est pas seulement la durée de la formation qui confèrera la qualité des compétences attendues pour les tuteurs de stage.

C'est l'efficacité de la formation qui reposera tant sur les qualités des intervenants que sur les acquis des professionnels de santé : tous les tuteurs seront des professionnels volontaires, sélectionnés, motivés, disposant d'une expérience, et surtout d'aptitudes déjà éprouvées.

Car reconnaissons ensemble que même si le tutorat est un concept nouveau inhérent aux réingénieries des formations paramédicales, il n'est pas une entière nouveauté : depuis des décennies, la transmission des savoirs existe entre les générations successives, que ce soit entre les professionnels et les stagiaires ou entre les professionnels eux-mêmes.

Nous ne devons pas aujourd'hui élaborer une formation qui répondrait à « un vide ». Nous devons proposer une formation qui complète des pratiques connues et déjà en vigueur, même si elles sont perfectibles.

Les tuteurs ne sont pas les seuls responsables de la formation pratique des stagiaires.

Dès la formation initiale, la compétence à la transmission des savoirs affirme les missions essentielles d'accueil et d'accompagnement des stagiaires au quotidien.

La formation des tuteurs de stage relève donc d'un dispositif complémentaire.

Madame la présidente, les fédérations d'employeurs estiment nécessaire de préserver des moyens pour agir sur la performance globale des conditions de prises en charge des étudiants qui leurs font confiance.

Soucieux de permettre la formation de tous les tuteurs de stage, les fédérations d'employeurs, pragmatiques et cohérentes au regard des enjeux qu'elles représentent, demandent une durée de 2 jours. Un jour optionnel à distance peut être envisagé en fonction des besoins des établissements et des professionnels. **La durée totale n'excéderait ainsi pas les 3 jours (2 + 1 jours).**